

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 05 avril 2022  
Présidence : M. Didier KHELFA**

**N° 2022-22**

**Objet : L'APPROBATION DES CRÉDITS ARTICLE 8 (1<sup>ÈRE</sup> RÉPARTITION 2022, RÉALISATION 2024) TRAVAUX D'INTÉGRATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT**

L'an deux mil vingt-deux et le 5 avril à 10h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint ;

**Le Président expose,**

**INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT  
REPARTITION DE LA PARTICIPATION ENEDIS AU TITRE DE L'ARTICLE 8  
DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

**POUR MEMOIRE**

Le 22 décembre 2020 marque la signature de la convention de concession entre le SMED13, ENEDIS et EDF, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2021-2050.

Pour la période 2021-2025, une convention d'aménagement esthétique des réseaux SMED13-ENEDIS, pour l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession, a également été signée.

Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées, notamment sur le plan administratif et financier.

**- Montant de la contribution d'ENEDIS :**

Le Concessionnaire participera au financement à raison de 40 % du coût hors TVA des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la contribution du Concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession en application de l'article 8 du cahier des charges sera établi dans la limite de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) par an et se décomposera de la manière suivante :

- Un montant de 700 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis sans conditions sur la nature des travaux ;
- Un montant de 500 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la résorption du réseau BT fils nus de 500 000€ par an se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT fil nu déposé par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

Les critères d'attribution :

- Câblage dans fourreaux existants en réservation,
- Opération coordonnée avec d'autres travaux,
- Suites d'un programme déjà entamé et réalisé les années précédentes,
- Consommation des crédits,
- Résorption des réseaux basse tension fils nus.
- Suites d'un programme déjà entamé et réalisé les années précédentes,

Les plafonds d'aide :

- 120 000 € pour les communes de moins de 20 000 habitants,
- 150 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants,
- 220 000 € pour la ville d'Aix en Provence (40 % de participation).

Il est également proposé de ne pas appliquer de plafond pour l'enfouissement des câbles basse tension fils nus.

### 1<sup>ère</sup> REPARTITION ARTICLE 8 - 2022

Le Département des Bouches-du-Rhône (Direction des Routes) et la Métropole (dans le cadre des « Entrée de Ville ») ont lancé plusieurs opérations à réaliser dans le courant de l'année 2023.

Les Communes ont alors sollicité le SMED13 pour réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques dans l'emprise de ces travaux et en coordination avec ces collectivités.

Pour intégrer ces travaux dans le programme annuel du SMED13, il est nécessaire de répartir une partie de l'enveloppe 2022 dès maintenant.

Une seconde répartition de l'enveloppe « article 8 » sera programmée dans le second semestre 2022.

Il s'agit des communes suivantes :

COMMUNE	Localisation des travaux	Montant de l'opération (HT)	Participation Article 8
BOUC-BEL-AIR 2022.ENV.SMED.017	Avenue Thiers Tr2 (phase 3 communale)	278 076,74 €	48 000 €
CABRIES 2022.ENV.SMED.025	RD 60	350 442,02 €	48 000 €
GARDANNE 2022.ENV.SMED.018	Avenue Sainte-Victoire (Tr 2)	163 423,55 €	60 000 €
MEYREUIL 2022.ENV.SMED.002	Chemin des cigales	174 919,15 €	48 000 €
PEYNIER 2022.ENV.SMED.016	Avenue de la Libération (RD 908 - Tr 2)	34 550,72 €	13 820,29 €

Il est proposé de :

- Demander l'approbation des crédits article 8 (1<sup>ère</sup> répartition 2022, réalisation 2024) travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,
- Autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage.

**Le Comité syndical, après en avoir oui et délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- D'approuver des crédits article 8 (1<sup>ère</sup> répartition 2022, réalisation 2024) travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage.

<b>COMMUNE</b>	<b>Localisation des travaux</b>	<b>Montant de l'opération (HT)</b>	<b>Participation Article 8</b>
BOUC-BEL-AIR 2022.ENV.SMED.017	Avenue Thiers Tr2 (phase 3 communale)	278 076,74 €	48 000 €
CABRIES 2022.ENV.SMED.025	RD 60	350 442,02 €	48 000 €
GARDANNE 2022.ENV.SMED.018	Avenue Sainte-Victoire (Tr 2)	163 423,55 €	60 000 €
MEYREUIL 2022.ENV.SMED.002	Chemin des cigales	174 919,15 €	48 000 €
PEYNIER 2022.ENV.SMED.016	Avenue de la Libération (RD 908 - Tr 2)	34 550,72 €	13 820,29 €

**Le Président,**



**Didier KHELFA**